

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°99/2016

Contrôle annuel : exercice 2015

ASBL Matélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : Brutélé (à Rochefort uniquement) et Tecteo sur le câble (canal 59), Proximus en IPTV (canaux 10 et 340). Matélé est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : le Collège rappelle à l'éditeur l'existence d'une législation spécifique relative aux droits voisins. Il encourage le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité. Dans l'intervalle, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite la Fédération des télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre cette mise en conformité. Enfin, si nécessaire, le Collège invite le secteur à provisionner les montants adéquats.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 13 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. Pendant les congés scolaires, l'éditeur peut coproduire le JT avec une autre télévision locale. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2015, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 280 journaux télévisés inédits (en ce compris 42 éditions de « L'info de l'été » coproduites avec TV Lux durant les mois de juillet et août) et de 36 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 53 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines (soit 74 éditions minimum).

Pour l'exercice 2015, le CSA comptabilise 165 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 13 éditions de programmes comptabilisables.

L'offre d'information de Matélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Acte 2 » : débats politiques de mi-mandat (9 éditions de 50 minutes).
- « Challenge » : magazines d'actualité multisports avec invités (41 éditions de 30 minutes) ;
- « Xtra balles » : magazine consacrés aux « sports ballons » (37 éditions de 52 minutes) ;

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Le rendez-vous de midi » : entretiens d'actualité destinés à une primo diffusion sur le site internet de Matélé et rediffusé quotidiennement en linéaire (185 éditions de 5 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Babel café » : talkshow à dominante culturelle (109 éditions de 30 minutes) ;
- « Li ptit Téryât din l'poss » : programme consacré au théâtre dialectal (42 éditions de 26 minutes).

Matélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que des représentations théâtrales en wallon et le festival du rire de Rochefort.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention – article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Mémoire vive » : portraits de témoins de la première guerre mondiale (5 éditions de 13 minutes) ;
- « Faut qu'on se parle » : débats citoyens sur des enjeux qui concernent les citoyens de la zone de couverture (3 éditions de 52 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par certaines éditions du programme « Vox pop » décrit au point D. ci-dessous.

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « Vox pop » : magazine dans lequel les citoyens prennent la parole pour réagir à des questions d'actualité (36 éditions de 26 minutes).
- « Kicetou » : format de jeu en studio qui prend la forme d'un quizz sur l'histoire locale (13 éditions de 26 minutes).

Matélé couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que les jeux de la vache à Ciney et de nombreuses manifestations sportives locales (VTT, basket, football, boxe).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 37 minutes (1 heure 42 minutes en 2014).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
430:55:36	+	18:33:46	=	449:29:22	518 minutes

L'obligation est rencontrée.

C. **Répartition**

Répartition de la première diffusion annuelle de l'éditeur :

Production propre : 72,5% - Coproductions : 9,32% - Échanges : 17,48% - Acquisitions : 0,71%

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Matélé coproduit d'ailleurs le programme « Journal des régions Namur-Luxembourg » (36 éditions de 22 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine notamment à partir de séquences d'autres télévisions locales.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2015, Matélé mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 20 éditions), « À vos cas » (BX1 - 12 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 38 éditions) et « Gimmick+ » (Antenne Centre - 16 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence produite localement ;
- un magazine de découverte du patrimoine (« Chemins du Ravel » - 13 éditions). Ce programme se compose de deux parties : un tronc commun produit par Notélé et une séquence produite localement. À noter que la télévision publique belge germanophone (BRF) est partie prenante au projet ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires (7 éditions).

L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproduction :

- « Coup d'envoi » (6 éditions de 15 minutes) : magazine coproduit avec Canal C qui présente les clubs de football du Namurois ;
- depuis 2010, les rédactions de Matélé et de TV Lux fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 42 éditions de 20 minutes).

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques et sportives : Carnaval de Binche, Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, Ethias Trophy (tennis).

Matélé relève en outre la captation de la finale de la Coupe provinciale de football avec Canal Zoom et Canal C.

Le Collège constate que Matélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

A. **RTBF**

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Coproduction

Matélé s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales dans la production du mensuel « *Alors on change* » (8 éditions de 26 minutes en 2015). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

De plus, un journaliste de Vivacité participe chaque semaine au programme « Le rendez-vous de midi ».

Prospection

L'éditeur rappelle les pourparlers sectoriels menés en 2015 dans le cadre de la conception du portail d'information « Vivre ici ». Mis en ligne le 20 avril 2015, « Vivre ici » propose de revoir les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le Collège relève peu de collaborations sur l'exercice 2015.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles devraient gagner en intensité et en régularité pour rencontrer tous les aspects couverts par l'article 21 des conventions. Il émet cette observation depuis plusieurs exercices sans pour autant relever d'évolution notable.

L'éditeur semble conscient de la situation dans la mesure où il déclare avoir « *entamé un travail afin d'aller plus loin dans ses synergies avec la RTBF* ». Le Collège réinvoque Matélé à prendre des initiatives concrètes en ce sens.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 19 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration se compose de 9 membres :

- 1 mandataire public au sens du décret « dépolitisation ».
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Matélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Matélé au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. Ce règlement ayant acquis force contraignante, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi soutenu dès 2017.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Matélé a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2016.

